



POLE METROPOLITAIN
CAP AZUR

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
METROPOLITAIN
SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2023 -11H00

DELIBERATION N° 5

OBJET : ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier à onze heures, le Conseil métropolitain du Pôle métropolitain CAP AZUR, dûment convoqué par M. Charles Ange GINESY, Vice-Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Séward à Grasse, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jérôme VIAUD, conformément aux dispositions des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants, L. 2121-7, L. 212110, L. 2121-12, L. 2122-8, L. 2122-15 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :

Le 19 janvier 2023

Date de publication

du 15 FEV. 2023 au 15 AVR. 2023

De réception en Préfecture

10 FEV. 2023

Secrétaire de séance

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>

Étaient présents :

M. Jérôme VIAUD M. David LISNARD M. Charles Ange GINESY
M. Jean LEONETTI M. Jean-Marc DELIA M. Yves PIGRENET
Mme Michèle PAGANIN M. Pierre ASCHIERI Mme Sophie ROHRITSCH
M. Joseph CESARO M. Thierry OCCELLI M. Gérard LOMBARDO
M. Jean-Pierre DERMIT

Étaient représentés :

M. Richard GALY par Mme Muriel DI BARI
M. Sébastien LEROY par Charles BAREGE

Ayant donné procuration :

Mme Michèle TABAROT à M. Yves PIGRENET
M. Pierre CORPORANDY à M. Jérôme VIAUD

Étaient absents :

M. Christophe FIORENTINO
M. Kevin LUCIANO
M. Lionnel LUCA

formant la majorité des membres en exercice.

En application des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre ASCHIERI est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur l'affaire suivante :

OBJET : ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

RAPPORTEUR : LE PRESIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2122-4 et suivants, L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5711-1 et L. 5731-3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 portant création du Pôle Métropolitain regroupant les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis, Cannes Pays de Lérins, du Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur au 1^{er} juillet 2018, modifié par arrêté préfectoral du 21 septembre 2018 portant changement de dénomination du Pôle Métropolitain ;

VU les statuts du Pôle Métropolitain CAP AZUR, annexés à l'arrêté préfectoral susvisé, notamment l'article 12 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 26 janvier 2023 portant élection du Président du Pôle Métropolitain CAP AZUR ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain n° 4 du 26 janvier 2023 fixant le nombre de Vice-président à un au sein du Pôle Métropolitain CAP AZUR ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 5731-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Pôle Métropolitain CAP AZUR est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L. 5711-1 dudit code, qui rend applicables, aux syndicats mixtes fermés, les dispositions des chapitres I et II du Titre I^{er} du livre II de la cinquième partie du présent code, dont l'article L. 5211-2 ;

CONSIDERANT que l'article L. 5211-2 du C.G.C.T. rend applicables, au Président et aux membres de l'organe délibérant des Pôles métropolitains, les dispositions relatives aux maires et aux adjoints, énoncées dans les articles L. 2122-4 et suivants du même code ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 4 du 26 janvier 2023 susvisée, le Conseil Métropolitain a fixé à un le nombre de Vice-président au sein du Pôle Métropolitain CAP AZUR ;

CONSIDERANT que le Conseil Métropolitain élit le Président et les Vice-présidents parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDERANT qu'en tant que Président, je vous invite, donc, à procéder à l'élection d'un Vice-président au sein du Pôle Métropolitain CAP AZUR au scrutin uninominal et à m'indiquer, à cet effet, qui se porte candidat pour ce poste à pourvoir :

SE PORTENT CANDIDATS :

CIVILITE	NOM ET PRENOM DES CANDIDATS
M.	Charles-Ange GINESY

Après avoir fait procéder au vote par le dépôt des bulletins secrets de chaque délégué dans l'urne, le dépouillement des votes, par le bureau constitué *ad hoc*, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 17
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 17
Majorité absolue : 9

ONT OBTENU :

CIVILITE, NOM et PRENOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
M. Charles-Ange GINESY	17	Dix-sept

EN CONSEQUENCE, AYANT OBTENU **LA MAJORITE ABSOLUE** DES VOIX AU **PREMIER TOUR** DE SCRUTIN, **Monsieur M. Charles-Ange GINESY** est proclamé Vice-président du Pôle Métropolitain CAP AZUR et est immédiatement installé dans ses fonctions.

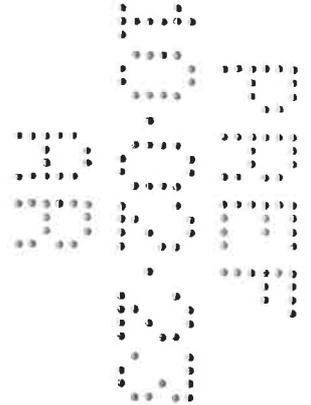
Le procès-verbal de l'élection est joint à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
À GRASSE LE 26 janvier 2023
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jérôme VIAUD



ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

Election du Président et des
Vice-Présidents

Effectif légal du
Conseil métropolitain
20

PROCES-VERBAL

DE L'ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Nombre de délégués
en exercice
20

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à 11 heures, en application des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants, L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2122-8, L. 2122-15 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil métropolitain du Pôle métropolitain CAP AZUR, Salle communautaire de la CAPG, 57 avenue Pierre Sépard - 06130 Grasse

Etaient présents les délégués métropolitains suivants (indiquer les nom et prénom d'un délégué par case) :

JEAN LEONETTI	JOSEPH CESARO	
JEAN PIERRE DERMIT	PIERRE ASCHIERI	
DAVID LISNARD	CHARLES ANGE GINESY	
Thierry OCCELLI	Michèle PAGANIN	
JEROME VIAUD	SOPHIE ROHFRI TSCH,	
Gérard LOMBARDO	Muriel DI BARI représentant Richard GALY	
YVES PIGRENET	Charles BAREGE représentant Sébastien LEROY	
Jean-Marc DELIA		

Absent :

- Pierre CORPORANDY, Christophe FIORENTINO, Richard GALY, Sébastien LEROY, Lionnel LUCA, Kévin LUCIANO, Michèle TABAROT.

1. Installation des délégués métropolitains¹

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Yves Doyen d'âge du Pôle Métropolitain. Il intervient suite à la création du Pôle métropolitain CAP AZUR par arrêté préfectoral du 22 juin 2018.

Monsieur Pierre ASCHIERI a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil métropolitain (art. L. 2121-15 du C.G.C.T.).

2. Election du Président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le Doyen d'âge (art. L. 2122-8 du C.G.C.T.) de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du Pôle métropolitain a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil métropolitain, a dénombré 15 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du C.G.C.T. était remplie².

Il a ensuite invité le Conseil métropolitain à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-2, L. 2122-4 alinéa 1, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 du C.G.C.T., le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les délégués métropolitains du Conseil métropolitain. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution d'un bureau

Le Conseil métropolitain a désigné deux assesseurs au moins : Jean-Marc DELIA et Thierry OCCELLI

¹ Ce paragraphe sera supprimé lorsque l'élection du Président et des Vice-Présidents a lieu en cours de mandature

² Majorité des membres en exercice du Conseil Communautaire ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué métropolitain, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le Pôle métropolitain. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué métropolitain a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls et blancs par le bureau en application des articles L. 65, L. 66 et L. 268 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 17
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 17
- Majorité absolue³ : 9

INDIQUER LES CIVILITE, NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
M. Jérôme VIAUD	17	Dix-sept

2.5. Proclamation de l'élection du Président

M. Jérôme VIAUD a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

3. Election des Vice-Présidents

Sous la Présidence de M. Jérôme VIAUD, élu Président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du C.G.C.T.), le Conseil métropolitain a été invité à procéder à l'élection des Vice-présidents.

3.1. Candidats aux fonctions de Vice-présidents au Président

Le Président (ou son remplaçant) a rappelé que les Vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Après avoir pris acte de la candidature déposée pour le seul poste à pourvoir, le Président (ou son remplaçant) a procédé aux opérations de vote. Cette candidature a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat. Il a ensuite été procédé, au scrutin uninominal et à bulletins secrets, à l'élection du Vice-président au Président, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2. et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.2. Résultats du premier tour de scrutin pour l'élection du Vice-président au Président

- Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 17.
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 17
- Majorité absolue⁴ : 9

INDIQUER LES CIVILITE, NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
M. Charles Ange GINESY	17	Dix-sept

³ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.3. Proclamation de l'élection du Vice-président au Président

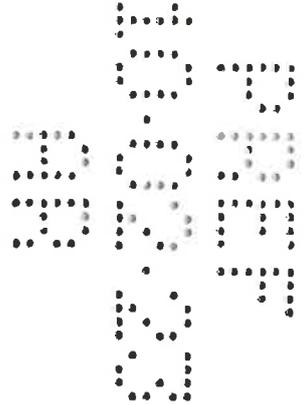
A été proclamé Vice-président et immédiatement installé, le candidat figurant susmentionné.

4. Observations et réclamations⁵

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 26 janvier deux mille vingt-trois, à 12.h..00 en trois exemplaires⁶ a été, après lecture, signé par le Président (ou son remplaçant).

Le Président



⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁶ Deux exemplaires du procès-verbal sont conservés au Secrétariat du Pôle métropolitain avec les déclarations de candidature et la feuille de proclamation. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.

POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

26 JANVIER 2023

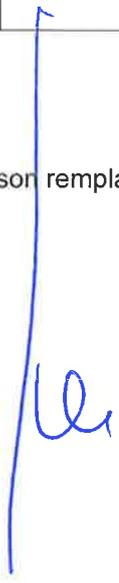
FEUILLE DE PROCLAMATION

Annexée au procès-verbal de l'élection

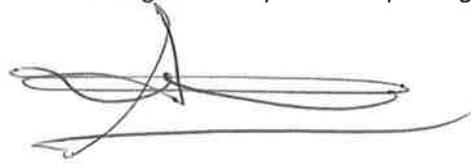
CIVILITE, NOM et PRENOM
(Dans l'ordre du tableau)

Civilité	NOM Prénom	Fonction	Nombre de voix obtenues
M.	VIAUD Jérôme	Président	17
M	GINESY Charles Ange	Vice Président	17

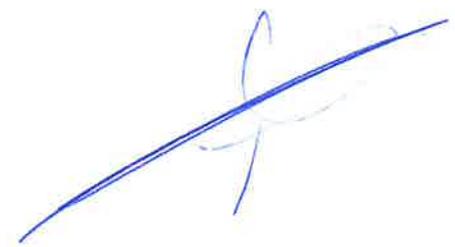
Le Président (ou son remplaçant),



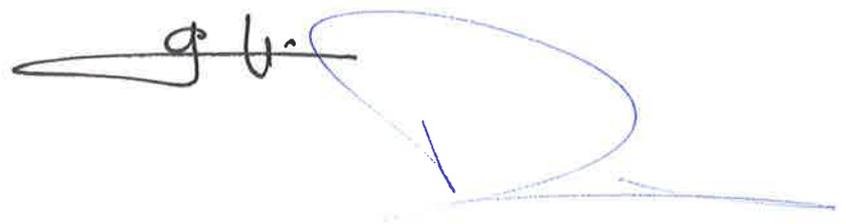
Le délégué métropolitain le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960